

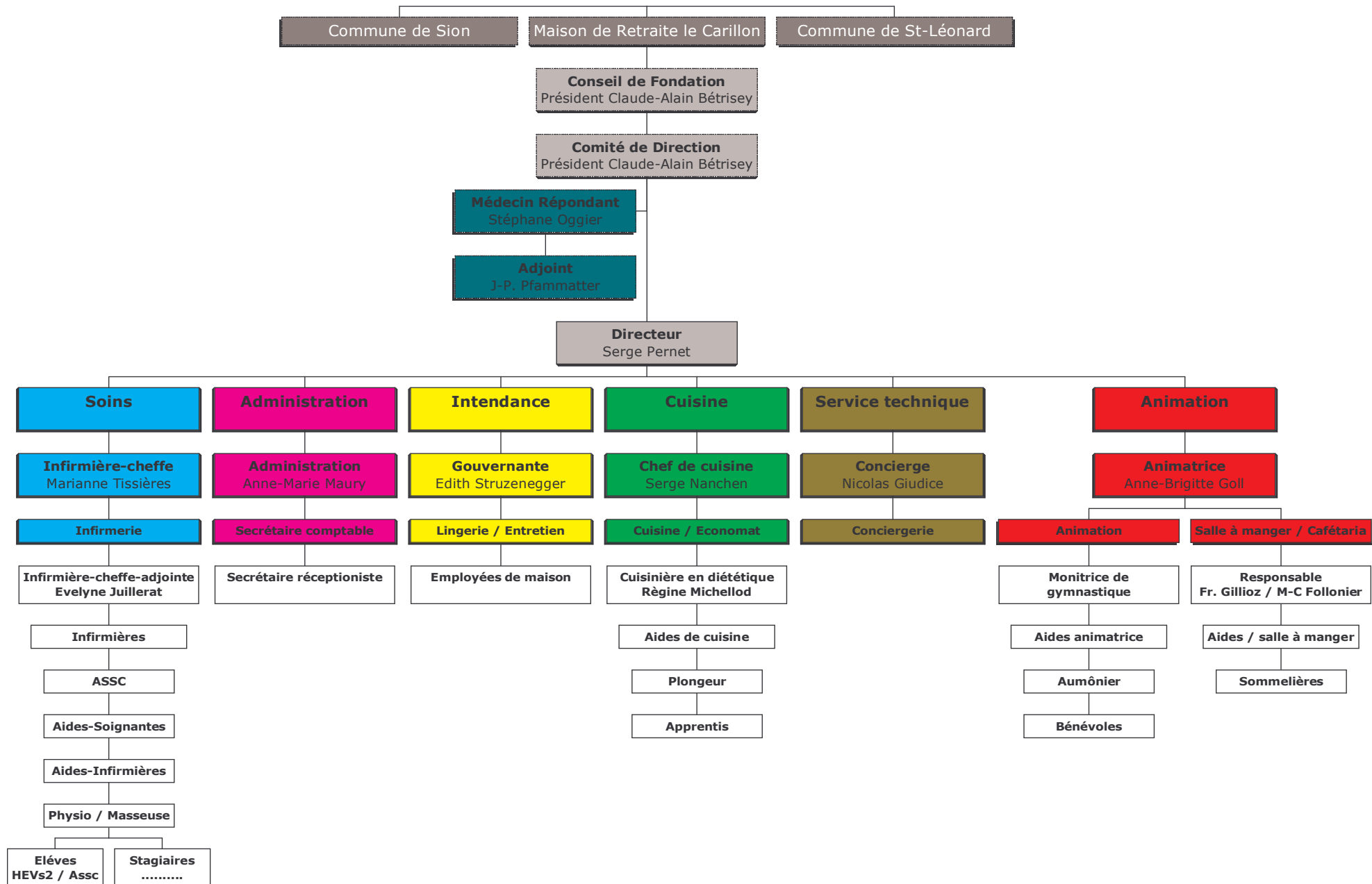


Maison de Retraite  
Rue des Ecoles 20  
1958 St-Léonard

Tél. 027 205 65 00

Fax 027 205 65 01

e-mail: [lecarillon.vs@netplus.ch](mailto:lecarillon.vs@netplus.ch)



**La Fondation Le Carillon, est née grâce à la collaboration et contribution financière des communes de Saint-Léonard et Sion.**

Etablissement de 46 lits **ouvert en novembre 1989**, la maison de retraite accueille, héberge et accompagne les personnes âgées en âge AVS de Saint-Léonard et Sion, durant leur vieillesse et jusqu'à leur mort.

Elle est reconnue, subventionnée et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de la Santé du Canton du Valais,

Elle répond aux besoins de santé biologiques, psychologiques et sociaux de la personne âgée.

### **Les valeurs de la maison de retraite**

- **Respect** de l'être humain qui est unique et libre. La personne âgée, quel que soit son handicap, est une personne adulte, riche de son expérience de vie.
- **Compétence** de tout le personnel de l'établissement (direction, administration, soins, animation, hôtellerie...) et des intervenants externes (médecin traitant, physiothérapeute, ergothérapeute, prêtre, pasteur...)
- **Humanisme** de tous les collaborateurs dans la réponse aux besoins de la personne âgée et de sa famille par un accompagnement au quotidien.



## Conseil de Fondation

Monsieur	Bétrisey	Claude-Alain	Président
Monsieur	Métraiiller	Bernard	Vice-président
Monsieur	Bétrisey	Philippe	Secrétaire
Madame	Fardel	Marie-France	Membre
Madame	Kalbermatten	Frédérica	Membre
Monsieur	Burgener	Pierre-Alain	Membre
Monsieur	Epiney	Roland	Membre
Monsieur	Héritier	Hugo	Membre

## Direction et cadres

Monsieur	Pernet	Serge	Directeur
Monsieur	Giudice	Nicolas	Service technique
Madame	Goll	Anne-Brigitte	Animatrice
Madame	Maury	Anne-Marie	Secrétaire / comptable
Monsieur	Nanchen	Serge	Chef de cuisine
Madame	Sturzenegger	Edith	Intendante
Madame	Tissières	Marianne	Infirmière-cheffe

Maison de Retraite le Carillon  
Rue des Ecoles 20  
1958 St-Léonard

**Téléphone**  
**Fax**  
**e-mail**

**027 205 65 00**  
**027 205 65 01**  
[lecarillon.vs@netplus.ch](mailto:lecarillon.vs@netplus.ch)

## Heures d'ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi de 08h à 12h  
et 14h à 17h

**Notre maison de retraite reste atteignable 24h /24 7j /7**

## Le résident

**Chaque personne reste maître de son devenir, si sa capacité de jugement est réelle. Elle aura notamment le droit de**

- recouvrer sa santé physique et mentale à l'aide de tous les moyens souhaités par elle,
- choisir le médecin responsable de sa santé, à condition que le médecin répondant de la maison et l'équipe soignante soient informés des problèmes médicaux et associés aux mesures thérapeutiques,
- solliciter l'information médicale, connaître sa pathologie et le pronostic supposé, les thérapeutiques ou investigations judicieuses à suivre,
- refuser ou accepter les prescriptions médicales après une information adéquate,
- se laisser mourir librement si aucune autre alternative n'est envisageable,
- solliciter une tierce personne de son choix pour exécuter des décisions mûrement réfléchies et communiquées tacitement ou par écrit,
- refuser la souffrance physique en exigeant tout ce qui peut être fait pour éviter ou diminuer la douleur ou, au contraire, la subir si telle est sa propre volonté,
- pratiquer librement sa religion tout en respectant les croyances d'autrui, les siennes étant respectées de tous.
- Si la capacité de jugement d'une personne est discutable, l'équipe, la famille et les proches seront sollicités à prendre les mesures judicieuses la concernant.

## Vie à la maison de retraite

**La maison vise à offrir à chacun une qualité de vie institutionnelle aussi proche que possible des aspirations élémentaires de chacun.**

Possibilité d'aménager sa chambre avec

- du mobilier personnel
- télévision / radio
- sa ligne téléphonique privée
- connexion Internet
- de recevoir son courrier dans une boîte aux lettres personnelle
- de posséder une clef de sa chambre,
- de recevoir des visites à toutes heures,
- d'inviter des amis à dîner...



L'équipe formée à offrir le confort, la sécurité et à établir la communication avec les résidents est mise au service de chacun pour garantir une cohabitation réussie.

Le résident peut donc exprimer sa solidarité, sa reconnaissance et participer activement à l'harmonie générale.

***S'il le souhaite, chaque résident pourra rester dans la maison jusqu'à la fin de sa vie,*** la péjoration de son état de santé, l'apparition ou l'aggravation d'un handicap n'entraînant pas automatiquement son transfert dans un établissement hospitalier.

Cependant, une hospitalisation ne serait pas à exclure si les moyens et le matériel thérapeutique devaient s'avérer insuffisants et si l'équipe n'était plus en mesure d'assurer le confort et la sécurité auxquels il a droit.

## **Ressources**

***Une équipe pluridisciplinaire dont l'éthique est basée sur le respect de la personne s'active à répondre à ses besoins tout en sollicitant sa participation.***

Directeur, médecin, infirmières et personnel soignant, cuisinier et personnel de cuisine, gouvernante et personnel de maison, animatrice, secrétaires, concierge, etc. répondent aux exigences d'un encadrement sécurisant, confortable, individualisé et thérapeutique.

Des animations diverses sont proposées afin de rompre la solitude ou la monotonie quotidienne.

- travaux manuels
- gymnastique de groupe
- bibliothèque
- fêtes
- vacances
- peinture sur soie
- atelier mémoire
- rencontres
- chorale
- sorties ...

Chacun reste libre d'y participer, de refuser ce qui est proposé, mais aussi d'organiser des activités créatrices.



Tout le personnel est engagé dans un processus de formation permanente, de remise en question et de recherche lui permettant d'augmenter ses compétences et son efficacité.

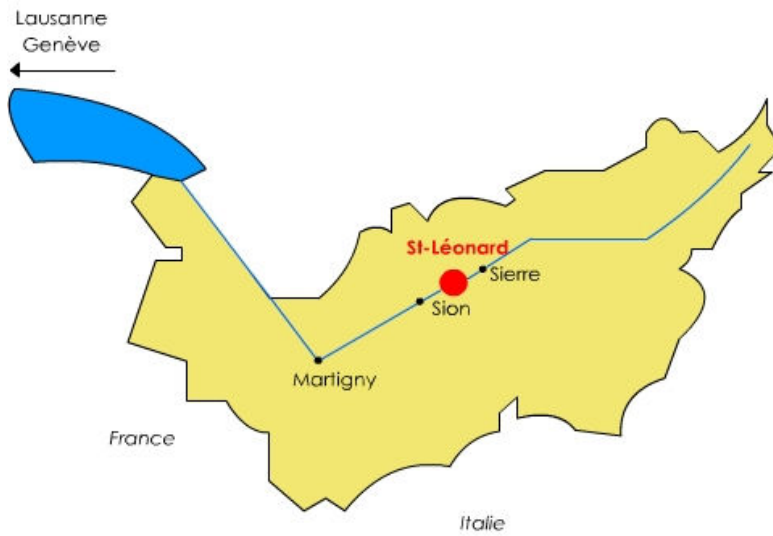
## **Environnement ouverture sur l'extérieur**

L'ouverture de la maison au monde extérieur et aux idées nouvelles permet au personnel et aux résidents de profiter des ressources extérieures, d'accorder une grande place à l'imagination et à la créativité de chacun pour le bien-être de tous.



Toute l'équipe de la maison de retraite adhère à la charte de l'établissement.

**Situation**



**Autoroute :** N9 - Sortie Sion Est ou Sortie Sierre Ouest  
**Chemin de fer :** Ligne du Simplon - Gare de Saint-Léonard



## Chambres et locaux communs

La maison peut recevoir **46 résidents** logés dans **42 chambres individuelles** de 25.4 m<sup>2</sup>

- équipées :
- d'un lit électrique
  - d'une lampe de chevet
  - d'un mobilier adapté aux besoins
  - d'une prise radio / TV / téléphone
  - d'une table de nuit
  - d'une armoire murale
  - d'une douche WC / lavabo
  - et d'une connexion Internet

et de **2 chambres à deux lits** de 31.3 m<sup>2</sup> dotées d'un équipement identique.

Il est souhaitable que chaque résident apporte quelques meubles personnels afin de recréer l'ambiance du cadre de vie habituel.

- Exemple :
- fauteuil
  - petit vaisselier / secrétaire
  - tableaux
  - salon / canapé
  - table / chaises
  - statuette



A disposition de tous les résidents :

- la cafétéria
- le grand salon avec cheminée
- le jardin du cœur
- le salon TV au 1<sup>er</sup> étage
- la chapelle
- la salle à manger
- les salles d'animation et polyvalente
- la bibliothèque
- le salon lecture au 2<sup>ème</sup> étage
- la terrasse / le jardin ...



La maison de retraite est **un lieu de vie sans fumée.**

La chambre du résident n'est pas soumise à l'interdiction générale de fumer car on l'assimile au logement privé.

Afin de renforcer la sécurité, il relèvera de la direction la compétence de déterminer quel résident aura la possibilité de fumer dans sa chambre.



## Conditions d'admission

Pour être admis comme **résident** dans la maison de retraite et pour autant qu'il y ait de la place disponible, il faut, en principe, remplir les conditions suivantes :

### Age

- Etre âgé de 65 ans pour les hommes
- et de 64 ans pour les femmes

### Domicile

Sont admises les personnes :

- domiciliées à St-Léonard ou à Sion
- qui ont été domiciliées à St-Léonard ou à Sion
- qui sont originaires de St-Léonard ou de Sion
- dont un ou des descendants directs sont domiciliés à St-Léonard ou à Sion
- domiciliées en Valais
- confédérées
- étrangères

### Etat de santé

Sont admises les personnes :

- **en bonne santé physique et psychique**, mais désirant un logement adapté, un soutien hôtelier adéquat, un encadrement professionnel et une animation variée. Occasionnellement, ces résidents peuvent recevoir des soins médicaux et paramédicaux temporaires.
- **moyennement ou lourdement** dépendantes dont la maison, après évaluation, se déclare en mesure d'assurer les soins paramédicaux et la surveillance médicale.

### Demande d'admission

Tout futur résident doit remplir exactement et complètement la formule officielle de demande d'admission fournie par la direction. Il doit produire :

- **une attestation de domicile** délivrée par le service compétent de l'administration communale où il est domicilié.
- Il **garde son ancien domicile**, la maison de retraite est considérée comme un lieu de séjour. (art. 26 du Code Civil)
- Il doit remplir et signer l'autorisation de demande des décisions de **rente d'allocation pour impotent**.
- Chaque candidat recevra la visite de la direction administrative ou des soins pour un entretien dans son milieu habituel, pour autant que cela soit possible.

**Seule la direction est habilitée à statuer sur une demande d'admission qui lui est présentée.**

## **Temps d'essai – de résiliation – de mutation**

- Un temps d'essai **d'un mois** est prévu.
- Au cours du temps d'essai, le résidant peut se libérer de son engagement **sous préavis de 10 jours**.
- Passé le temps d'essai, le contrat peut se résilier moyennant **un préavis de 30 jours**, sauf accord contraire.
- L'établissement est tenu aux mêmes délais uniquement dans la mesure où la poursuite du séjour n'est plus compatible avec son mandat de prestations.
- Après consultation du résidant, de sa famille et du médecin-traitant, un changement de chambre, voire d'établissement, pourrait avoir lieu dans le but d'assurer une meilleure prise en charge.

## **Prestations médicales et paramédicales**

- **Le résidant est libre de garder son médecin-traitant** pour autant que ce dernier assure les visites dans la maison ; il est tenu d'en communiquer le nom à l'établissement.
- Dans le cas contraire, il sera pris en charge par le médecin-répondant de l'établissement ou par un autre médecin-traitant, selon le choix du résidant.
- Dans le cadre de ses compétences et sur ordre du médecin-traitant, le personnel soignant de la maison de retraite dispense au résidant les soins requis par son état ; au besoin, la direction fait appel à du personnel spécialisé provenant de l'extérieur.
- En cas d'urgence, la direction de l'établissement, prend en collaboration avec le médecin-traitant, ou un médecin disponible, toutes les dispositions nécessaires en fonction de l'état de santé du résidant.

Dans tous les cas, la famille ou le répondant est averti.

## **Paielement et ressources**

### **Le résidant, son mandataire ou son représentant légal s'engage à :**

- s'acquitter mensuellement du prix de pension qui lui est indiqué par la direction lors de son entrée,
- rétrocéder par le biais de la facturation, l'allocation pour impotent perçue au sens de la législation AVS / AI,
- accepter les éventuelles modifications du prix de pension postérieures.
- Les futurs résidants n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le prix de pension minimum fixé, peuvent demander, avant leur entrée dans la maison de retraite, à bénéficier, en plus de la rente AVS des prestations complémentaires de l'AVS (PC) et de l'allocation complémentaire cantonale.
- Pour toutes ces demandes, ils peuvent s'adresser au service social de leur commune de domicile.

## **Prix de pension**

### **Comprend :**

- la mise à disposition et l'entretien du logement susmentionné, charges comprises,
- la literie et le linge de toilette,
- l'entretien courant du linge de maison et des vêtements personnels lavables, (le résident est prié de faire marquer à son nom, ses vêtements privés)
- une alimentation adaptée à l'état de santé du résident,
- l'encadrement,
- les activités d'animation.

### **Ne sont pas inclus dans le prix de pension :**

- les frais de soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance maladie, (LAMal)
- les frais médico-pharmaceutiques « médecin, physio / ergothérapeute, oculiste (lunettes), dentiste, mécanicien dentiste (prothèse dentaire), pharmacie, analyses, etc. »,
- les primes d'assurances maladie-accidents,
- la prime d'assurance pour vol d'objets de valeur
- le taxi, l'ambulance,
- les frais de transport, (nous facturons **fr. 100.--** la prise en charge plus **70 ct** le kilomètre)
- le téléphone,
- la connexion et la concession radio / télévision et d'Internet,
- le coiffeur,
- la pédicure,
- l'argent de poche,
- les consommations à la cafétéria,
- le nettoyage à sec des vêtements personnels,
- les produits d'hygiène corporelle (shampooing, produits de douche...) s'ils ne sont pas fournis par la famille.

## **Prix de pension en cas d'absence**

- En cas d'absence « hospitalisation, vacances, etc. » un montant de **Fr 15.-- par jour** est déduit du prix de pension **dès le quatrième jour**.
- En cas d'absence, la réservation de la chambre ne pourra pas excéder **deux mois**.

## **Maladie, soins médicaux, impotence**

- Les assureurs-maladie prennent en charge, sur ordonnance médicale, les frais de soins au sens de l'Art. 7 OPAS. Les forfaits admis par convention avec Santésuisse sont facturés directement par l'établissement à ces derniers.
- Le résidant devra s'acquitter du **10% des frais médico-pharmaceutiques** jusqu'à concurrence **de Fr. 1'000.-- par année** moins le montant de la franchise.
- L'établissement médico-social a l'obligation de se renseigner, à défaut, d'introduire les demandes d'allocations d'impotence pour les résidents qu'il héberge puis de les encaisser auprès des bénéficiaires.
- Le montant de l'allocation d'impotence **se rajoute au prix de pension** pour les résidents bénéficiaires.

## **Visites**

- Elles sont toujours les bienvenues et il n'y a pas de normes établies quant aux horaires et au nombre de visites. Venez aussi souvent que vous le désirez et restez-y aussi longtemps que vous y êtes à l'aise.
- Les visiteurs peuvent également partager un repas avec le résidant.

## **Décès**

- Le contrat prend fin au moment du décès.
- La libération de la chambre est à négocier entre la famille et l'établissement.
- Pour les couples vivant en chambre commune, en cas de décès d'un conjoint, un déménagement du résidant dans une autre chambre sera effectué dans un délai raisonnable après consultation du résidant et de sa famille.
- Les frais funéraires ne sont pas pris en charge par l'établissement. Ils sont assumés par la succession ou par la famille.

## **Départ définitif**

Le résidant désirant quitter la maison de retraite doit en aviser la direction, par écrit, 30 jours à l'avance.

***S'il devait arriver qu'un résidant ne puisse se conformer aux règles de la bienséance et qu'il ne respecte pas ses engagements financiers, la Direction se réserve le droit de renvoi.***



# 2011

Pour les personnes domiciliées à St - Léonard ou à **Sion** depuis 5 ans au moment de leur admission ou y ayant eu leur domicile fiscal durant 15 ans

chambre à 1 lit    **fr. / jour 137. --**  
chambre à 2 lits    **fr. / jour 127. --**

Pour les personnes domiciliées en **Valais** depuis 5 ans au moment de leur admission

chambre à 1 lit    **fr. / jour 157. --**  
chambre à 2 lits    **fr. / jour 147. --**

Pour les personnes domiciliées **hors canton**

chambre à 1 lit    **fr. / jour 190. --**  
chambre à 2 lits    **fr. / jour 170. --**

### **Ces prix de pension comprennent**

- le logement,
- l'entretien du linge privé,
- l'encadrement,
- la nourriture,
- la literie et le linge de toilette,
- l'animation.

### **Ne sont pas compris dans le prix de pension**

- les frais de soins, médicaux et
- les assurances maladie-accidents,
- la connexion et la concession téléphonique,
- les frais personnels tels que transport,
- le coiffeur,
- le dentiste,
- l'argent de poche,
- pharmaceutiques.
- radio, TV et Internet.
- nettoyage chimique du linge privé,
- la pédicure,
- le laboratoire dentaire et chimique,
- etc.

**Identité**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_ originaire de \_\_\_\_\_

Né (e) le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du père \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la mère \_\_\_\_\_

Etat civil \_\_\_\_\_

Marié (e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Veuf (ve) de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Séparé (e) de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Divorcé (e) de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Confession \_\_\_\_\_

Domicile actuel : rue et no \_\_\_\_\_

localité \_\_\_\_\_

depuis \_\_\_\_\_

Vivez-vous seul (e) \_\_\_\_\_

Chez qui habitez-vous \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Numéro de natel \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Parenté**

Enfants (nom, prénom, adresse complète, no de téléphone, natel, fax et e-mail)

1. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



**Entrée**

Je souhaite pouvoir entrer au Carillon le \_\_\_\_\_

**Notes ou remarques éventuelles**

---

---

---

---

**Annexe**

La demande doit être accompagnée :

- d'une attestation de domicile
- d'une autorisation à l'adresse de la caisse cantonale de compensation ou de l'office assurance invalidité

**Lieu et date**

---

**Signature**

---

<b>Maison de Retraite Le Carillon</b>	<b>Téléphone</b>	<b>027 205 65 00</b>
<b>Rue des Ecoles 20</b>	<b>Fax</b>	<b>027 205 65 01</b>
<b>1958 St-Léonard</b>	<b>E-Mail</b>	<b><a href="mailto:lecarillon.vs@netplus.ch">lecarillon.vs@netplus.ch</a></b>

**Web : [www.st-leonard.ch/commune/carillon.php](http://www.st-leonard.ch/commune/carillon.php)**

**A U T O R I S A T I O N**

Le (la) soussigné(e) autorise la Caisse de compensation AVS compétente ou l'Office AI du canton du Valais à communiquer à l'établissement suivant :

**Maison de Retraite Le Carillon, 1958 St-Léonard**

une copie des décisions de rente d'allocation pour impotent, qui seraient établies en faveur de

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ No AVS \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature de l'assuré(e) ou de son représentant \_\_\_\_\_

St-Léonard, janvier 2008